

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- vendredi 04 mars 2011 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le vendredi 04 mars 2011 à 18h00 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Messieurs DEBAT Pascal, CLEMENT Pascal, CHIARRAMI Ludovic et SANDRET Albert et Melle DEYCARD Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2011 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Régie des Transports

➤ Adoption du Compte administratif 2010

Mademoiselle OCTON donne lecture du Compte Administration 2010 de la régie des transports.

Le compte administratif 2010 laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Opération de l'exercice 43.831,81 €

Recettes

Opération de l'exercice 43.831,80 €

Excédent antérieur reporté 9.422,13 €

TOTAL recettes 53.253,93 €

Excédent de clôture 9.422,12 €

Investissement

Dépenses

Opérations de l'exercice 6.633,00 €

Recettes

Opérations de l'exercice 6.633,00 €

Résultat de clôture 0 €

Décision : Le Conseil Municipal adopte le compte administratif soumis au vote par Mme Brigitte OCTON, par **8 voix POUR**.

➤ Adoption du Compte de Gestion 2010

Le Compte de Gestion dressé par Madame BORIE, receveur municipal, en concordance avec le Compte Administratif 2010 est adopté par **9 voix POUR**.

➤ Affectation des résultats 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2010, ce jour,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice

Excédent

///// €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Déficit	0,01 €
	Excédent	9.422,13 €
	Déficit	///// €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	9.422,12 €
(A2)	Déficit	///// €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	///
	Déficit	///
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	//// €
	Déficit	///
Résultat comptable cumulé	Excédent	/// €
R001	Déficit	///
D001		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin réel (-) de financement (D001)		///
Excédent (+) réel de financement (R00A)		///

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) 9.422,12 €

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(Recette budgétaire au compte R 1068) /// €

Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002. 9.422,12 €

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur ///// €

Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002. 9.422,12 €

Excédent reporté à la section d'investissement au compte R 001 /// €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 9.422,12 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde exécution N-1

R1068 : Excédent de fonctionnement Capitalisé : 0
--

Décision : Le Conseil Municipal adopte par 9 voix POUR l'affectation des résultats 2010 du budget régie des transports.

➤ **Vote du Budget Primitif 2011**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif 2011 qui s'équilibre à :

- 52.555,12 € en section de fonctionnement
- 6.633,00 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre, **9 voix POUR**

Décision : Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2011 à l'unanimité par **9 voix POUR**.

2. Budget Eau Potable et Assainissement Collectif

➤ **Vote du Compte Administratif 2010**

Mademoiselle OCTON donne lecture du Compte Administration 2010 du budget Eau Potable et Assainissement collectif.

Le compte administratif 2010 laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Opération de l'exercice 51.812,14 €

Recettes

Opération de l'exercice 70.341,98 €

Excédent antérieur reporté..... 78.386,04 €

TOTAL recettes..... 148.728,02 €

Excédent de clôture..... 96.915,88 €

Investissement

Dépenses

Opérations de l'exercice..... 134.440,18 €

Recettes

Opérations de l'exercice..... 326.942,91 €

Excédent antérieur reporté..... 52.305,34 €

Résultat de clôture..... 244.808,07 €

Décision : Le Conseil Municipal adopte le compte administratif soumis au vote par Mme Brigitte OCTON,
par **8 voix POUR**.

➤ **Adoption du Compte de gestion 2010**

Le Compte de Gestion dressé par Madame BORIE, receveur municipal, en concordance avec le Compte Administratif 2010 est adopté par **9 voix POUR**.

➤ **Affectation des résultats 2010**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2010, ce jour,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	18.529,84 €
	Déficit	///// €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	78.386,04 €

Résultat de clôture à affecter (A1)	Déficit	//// €
(A2)	Excédent	96.915,88 €
	Déficit	//// €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	192.502,73 €
	Déficit	///
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	52.305,34€
	Déficit	///
Résultat comptable cumulé	R001	Excédent
	D001	Déficit
		244.808,07 €
		///
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		10.400,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		10.000,00 €
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin réel (-) de financement (D001)		400,00 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		244.408,07 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)		96.915,88 €
----------------------------	--	-------------

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

/// €

Excédent reporté à la section

de fonctionnement au compte R002.

96.915,88 €

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur

//// €

Excédent reporté à la section de fonctionnement au compte R002. 96.915,88 €

Excédent reporté à la section d'investissement au compte R 001 244.408,07 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde exécution N-1
	96.915,88 €		244.408,07

R1068 : Excédent de fonctionnement Capitalisé : 0

Décision : Le Conseil Municipal adopte par 9 voix POUR l'affectation des résultats 2010 du budget eau potable et assainissement collectif.

➤ Vote du Budget Primitif 2011

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif 2011 qui s'équilibre à :

- 164.850,27 € en section de fonctionnement
- 1.003.752,34 € en section d'investissement

- **approuve** la section de fonctionnement par chapitre, **9 voix POUR**

Décision : Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2011 à l'unanimité par **9 voix POUR**.

3. Ouverture de crédits – Budget communal 2011

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2010, il avait été prévu en section d'investissement, article 205, la somme de 1.800 € pour acquérir la licence IV. Cette somme a été utilisée en fin d'année afin de payer la facture d'acquisition des logiciels de comptabilité M22. Monsieur le Maire demande donc que le Conseil Municipal prenne une délibération d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2011 afin de pouvoir signer l'acte notarié.

Investissement

Dépenses

205 – Acquisition licence 1.800,00 €

Recettes

10222 – FCTVA 1.800,00 €

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

4. Gestion du personnel communal

- **Agent : Mme MONTAGNE Fabienne – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° .2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe est portée de 30h00 à 32h15 heures à compter du 01 avril 2011 ;
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Décision : Accord à la majorité, Mr MONTAGNE ne prenant pas part au vote.

➤ **Agent : Mme RULLIER Catherine : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° .2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 29h50 hebdomadaires et son remplacement par un poste de d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 33h30 hebdomadaire ;

- de saisir le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 07 avril 2011 ;

-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01 Mai 2011 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Décision : Accord à l'unanimité.

➤ **Agent : Mme DENNIN Benjamine :**

Par courrier du 10 février 2011, Mme DENNIN Benjamine, en position de disponibilité depuis le 03 juin 2007, sollicite pour raisons familiales sa réintégration en service actif dans le tableau d'effectifs du personnel communal.

Mme DENNIN Benjamine a rejoint la collectivité en tant que stagiaire le 1^{er} septembre 1997 comme conducteur spécialisé 2^{ème} niveau – quotité 29/39^{ème} – et le 1^{er} février 1998 elle a été employée sur un poste de 39heures hebdomadaires. Elle a été titularisée le 1^{er} septembre 1998. Le 01 novembre 2005, elle a été classée agent technique qualifiée – échelle 4 échelon 6 – durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Le 22 mai 2006, le Conseil Municipal a décidé de régulariser la situation administrative de Mme DENNIN Benjamine qui assurait la conduite du bus scolaire en qualité d'agent technique qualifié seize heures par semaine et dix-neuf heures par semaine au secrétariat de mairie. Elle a fait l'objet par arrêtés d'un reclassement à compter du 1^{er} juillet 2006 dans la cadre d'emploi des agents techniques territoriaux en qualité d'agent technique qualifié – 16 heures/semaine – en conservant son classement d'échelon et son ancienneté d'échelon. En même temps, elle a été reclassée dans un emploi d'agent administratif qualifié – 19 heures/semaine – à l'échelle 3 de rémunération avec un classement à l'échelon dans lequel elle était parvenue dans son grade d'agent technique qualifié avec conservation de son ancienneté d'échelon en application des prescriptions de l'article 5 du décret N°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Le 02 août 2006, deux arrêtés ont été pris, le premier modifiant la durée hebdomadaire de travail de Mme DENNIN en qualité d'agent technique qualifié, le second portant nomination de Mme DENNIN en qualité d'agent administratif stagiaire pour une quotité de 19/35^{ème} de travail hebdomadaire.

Le 27 avril 2007, ce fonctionnaire a été placé en position de disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de trois ans. Le 10 mai 2010, Mme DENNIN a demandé la prolongation de sa disponibilité pour une durée de trois ans supplémentaires. La CAP a émis un avis favorable à cette demande le 30 juin 2010.

Par suite, un agent non titulaire permanent à temps non complet dans une Commune de moins de 1000 habitants a été recruté pour assurer le ramassage scolaire pour la période allant du 30 août 2010 au 29

août 2013. Mme DENNIN ne peut donc pas avant le 30 août 2013 être réintégrée à son poste d'agent technique qualifié pour assurer le ramassage scolaire.

En 2007, un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe a été recruté à raison d'un horaire hebdomadaire de travail de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet. Ce fonctionnaire a été muté – emploi à temps plein – le 15 janvier 2011. Ce poste devient vacant.

En attendant, la collectivité a recruté un personnel administratif dans le cadre d'un contrat à durée déterminée qui court du 17 janvier 2011 au 31 mai 2011. Ce personnel, de même que le personnel fonctionnaire précédemment en service, est obligé de par les contraintes des deux personnels administratifs à la mairie de faire des heures de travail complémentaires. En moyenne, la durée hebdomadaire de travail est de 25/35^{ème} au lieu de 21/35^{ème}.

Compte tenu de cette situation, la réintégration de Mme DENNIN sur un horaire hebdomadaire de 21/35^{ème} – poste déjà ouvert au tableau des effectifs – ne permettrait pas de faire face aux obligations du service et notamment de l'accueil en mairie. De plus, la réintégration de Mme DENNIN sur la base de 21/35^{ème} la conduirait à relever du régime de retraite de l'IRCANTEC au lieu du régime de la fonction publique territoriale, CNRACL, dont elle relevait.

Par suite, compte tenu de l'excellente notation de Mme DENNIN Benjamine pendant ses dix années de travail au service de la commune et les contraintes croissantes du service en mairie, le maire propose au Conseil Municipal de réintégrer Mme DENNIN en qualité d'agent administratif sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 28 heures qui est l'horaire minimum pour servir sous le régime de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} juin 2011.

Mme DENNIN devra attendre le 30 août 2013 pour postuler à un emploi à raison de 35 heures hebdomadaires.

Décision : Accord à l'unanimité.

5. Retrait du SIVOM du Val de l'Eyre de la compétence «transport à la demande de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes » et transfert à la communauté de communes du Val de l'Eyre d'un service public de transport à la demande par voie de délégation avec le Conseil Général de la Gironde

Le SIVOM du VAL DE L'EYRE s'est doté de la compétence optionnelle « Transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes » par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2005.

La commune de SAINT MAGNE adhère à cette compétence depuis le 27 janvier 2006. (Mise à jour des statuts).

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Eyre a approuvé, dans le cadre de ses compétences actuelles « *d'élaboration, d'organisation et de gestion d'une politique des transports intra et extra communautaires* », la mise en place et la gestion à compter du 10 août 2011 d'un service public de transport à la demande des personnes à mobilité réduite et du public captif par l'organisation d'un transport collectif à la demande intra et extra communautaire par voie de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde et la mise en place et la gestion, à compter du 1^{er} juillet 2011, d'un service de transport à la demande par voie de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde en vue d'assurer la desserte des équipements d'intérêt communautaire, modifiant ainsi le § B « aménagement de l'espace communautaire » de ses statuts.

Par délibérations en date du 2 février 2011, le conseil syndical du SIVOM du Val de l'Eyre s'est prononcé à l'unanimité, d'une part, pour la résiliation à compter du 10 août 2011 de la convention tripartite avec le Conseil Général et TRANSADAPT pour le transport des personnes à mobilité réduite et, d'autre part, pour le retrait de ses statuts de la compétence « transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes ».

Par notification en date du 18 janvier 2011 de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'il est annexé à la présente délibération et, par notification en date du 07 Février 2011 du conseil syndical du SIVOM du VAL de l'EYRE, sur le retrait de la compétence optionnelle « transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes » et de ce fait, sur le retrait de la commune à cette compétence et l'approbation du projet de statuts tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver :

- le retrait de la compétence au SIVOM du VAL de l'EYRE « transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes » et le retrait de la commune à cette compétence à compter du 10 août 2011
- la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du SIVOM du VAL de l'EYRE
- le transfert des compétence à la Communauté de communes du Val de l'Eyre d'un service public de transport à la demande des personnes à mobilité réduite et du public captif par l'organisation d'un transport collectif à la demande intra et extra communautaire par voie de délégation de compétence avec le conseil général de la Gironde à compter du 10 août 2011 et la mise en place et la gestion d'un service de transport à la demande par voie de délégation de compétence avec le conseil général de la Gironde en vue d'assurer la desserte des équipements d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} juillet 2011,
- la modification des statuts § B « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté de communes du Val de l'Eyre ainsi qu'il suit :

Paragraphe supprimé : « Les études pour les transports intra et extra communautaires permettant d'assurer des liaisons vers des points de correspondance ferroviaire ou routière : Le teich, Factice/Biganos, Marcheprime »

Paragraphe ajouté : « Mise en place et gestion d'un service public de transport à la demande : organisation d'un transport collectif à la demande intra et extra communautaire par voie de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions. La délibération prise précédemment avec le même objet, le 17 novembre 2010, incomplète est rapportée ce jour.

6. Signature de la convention avec ADOUR GARONNE relative à la participation de l'Agence au titre de l'opération : Construction de la nouvelle station d'épuration – TR1A – programme 2009

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne nous informant avoir octroyé à la commune une subvention de 60.871 € dans la cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration – Tr1A – Programme 2009.

L'agence de l'eau joint à ce courrier une convention à signer et Monsieur le Maire, après l'avoir lue, demande que le Conseil Municipal l'autorise à la signer.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives.

7. Forage eau potable communal – Diagnostic

Le 08 juillet 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la proposition de faire un diagnostic du forage d'eau potable de la Commune, compte tenu que des traces de pesticide avaient été relevées, bien que celles-ci soient inférieures aux normes de potabilité et ne présentant pas de risque pour la consommation humaine. Le 11 août 2010, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été sollicitée pour accorder un soutien financier pour cette intervention. Le 02 septembre 2010, l'Agence de l'Eau a demandé de lui faire parvenir le dossier réglementaire de demande d'aide financière. Celui-ci vient de lui être adressé pour décision. Le Maire précise que le cahier des charges de la consultation prévoit en tranche ferme un diagnostic-enveloppe financière 9.500,00 €HT et en option un test de pompage par paliers et longue durée – enveloppe financière 8.500 €HT. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est à rajouter aux coûts d'intervention et s'élève à 2.150 €HT, soit un coût global de 20.150 €HT.

Le diagnostic du forage est programmé début du mois d'avril. L'aide du Conseil général a été également sollicitée mais aucune décision n'est actuellement prise.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte du lancement du diagnostic forage. Il charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier et demande à être informé des résultats.

8. Assainissement collectif. Programme travaux 2011 après diagnostic

L'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la Commune s'est achevée fin 2010. Elle a donné lieu à un rendu par la Société AQUALIS qui a récapitulé les travaux à conduire pour éliminer les eaux claires parasites. Une fois la totalité des travaux réalisés ce seront 72% des volumes d'eau claire parasite qui seront éliminés soit un volume de 56m³/jour en nappe haute. Le coût global des travaux est estimé à 170.205 €HT. Le budget annexe ne peut supporter cette charge sur un seul exercice annuel. Les travaux ont donc été hiérarchisés en fonction de leur rentabilité ; les travaux les plus rentables seront à réaliser en priorité en 2011, les moins rentables en 2012 et 2013. Le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin Adour Garonne et du Conseil général en précisant que la conduite de ces travaux sera réalisée au cours des années 2011, si un soutien financier est obtenu au cours du 1^{er} semestre, et en 2012 et 2013. Il semble opportun de retenir dès la première tranche de travaux 2011 les cinq opérations suivantes :

- Route de Belin Béliet – R 57-R55
- Branchements Impasse du château d'eau
- Route de Belin béliet – R 18-R47
- Lotissement le Gendre à scierie – R 085-R091
- Rue du Champs du bourg – R 67-R57

pour un montant de travaux de 56.734 €HT.

En 2012, le Conseil Municipal aura à choisir entre le lotissement le Lugat pour un montant de 78.694 €HT ou le lotissement le gendre et la commune pour un montant de 34.777 €HT.

Décision : Approbation à l'unanimité. Le Maire voudra bien solliciter l'aide de l'Agence de Bassin Adour Garonne et le Conseil Général et donner suite administrative à ce dossier.

9. Gouvernance de l'accès aux ressources en eau et de leur usage et maîtrise d'ouvrage des ressources de substitution

Le 17 novembre 2010, l'assemblée délibérante a reçu le directeur du SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde) dans le cadre de la mise en œuvre de ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable, la ressource du cénomaniens étant présente sur le territoire de la Commune. Le directeur venait apporter à la demande du Conseil Municipal une information plus précise sur ce sujet. En effet, le SAGE [Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau] fixe les niveaux d'économie d'eau à réaliser au niveau départemental et notamment les mesures à prendre pour préserver certaines ressources telles que l'éocène ou l'oligocène dans certains secteurs girondins, ce qui implique d'avoir recours à des mesures de substitution. Le Conseil Municipal s'est prononcé, à la majorité, pour la création d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et a souhaité être membre du groupement (Syndicat mixte) labellisé EPTB, la collectivité étant concernée dans le cadre de l'exploitation de la nappe du cénomaniens.

Depuis, le 21 février 2011, le Président du SMEGREG a fait la synthèse des délibérations prises par la majorité des assemblées délibérantes concernées par le projet Sud Gironde. Ce courrier remis en séance aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération. A retenir que pour la régulation de l'accès et de l'usage des nappes profondes, une large majorité se dégage en faveur d'un EPTB auquel les services de l'eau participeraient directement ou indirectement (Communauté de Communes de Montesquieu). Une majorité se dégage en faveur d'une maîtrise d'ouvrage portée par un groupement dédié, si possible labellisé EPTB. Toutefois, dans l'attente de la création d'un tel groupement, une majorité se déclare prête à participer à la mise en œuvre du premier projet dans le cadre d'une conférence intercommunale créée en application des articles L 5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un des membres de cette Conférence pourrait donc avec l'accord des autres services, porter seul la maîtrise d'ouvrage du premier projet jusqu'à la création du groupement.

Le Maire précise que la création de l'EPTB prévue par la loi, s'agissant en l'espèce d'un syndicat mixte, va sans doute poser difficulté, la réforme des collectivités territoriales de 2011 tendant à supprimer d'une façon générale les syndicats existants. C'est pourquoi le courrier du Président du SMEGREG projette de revenir dans un futur proche vers les collectivités pour présenter de nouvelles propositions.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de l'évolution de ce dossier et demande à être tenu informé en continu de son évolution. La collectivité souhaite recevoir toutes assurances lors de l'étude technique quant à l'impact possible sur la Commune de la mise en œuvre de ce projet.

10. Renouvellement de la convention prestation de service ALSH avec la CAF

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la CAF en date du 19 janvier 2011 et de la convention jointe relative au renouvellement de la convention prestation de service ALSH. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Décision : Accord à l'unanimité.

11. Subvention voyage classe découverte classe GS/CP de Mme DUTARTRE à HOSTENS

Question retirée. Sera présentée au prochain Conseil d'Administration du CCAS

12. Réseau élus référents Sécurité Routière

Par courrier du 16 février 2011, la Préfecture rappelle que la lutte contre l'insécurité routière nécessite l'engagement de tous et que la politique de sécurité routière repose sur la réalisation de

partenariats structurés avec les collectivités locales. En ce sens, en 2008 et 2009, les Communes ont été sollicitées pour avoir un élu référent Sécurité Routière. Actuellement, 60% des communes ou Communautés de Communes ont désigné un délégué. Le Maire propose que la commune ait un élu référent qui pourra être en lien avec le coordinateur Sécurité Routière [Monsieur Georges SADAS –Tél 05.56.90.63.94]. Son action s'appuiera principalement sur un réseau d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), le réseau AGIR.

Le Maire communique le bilan des accidents de la route en 2010, en Gironde ; il rappelle que le réseau AGIR a été utile, il y a plusieurs années sur le territoire communal.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Bernard DEROBERT comme élu référent.

13. Demande d'aide à la lutte phytosanitaire sur propriété communale

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de lutte phytosanitaire sur les parcelles forestières de la forêt communale attaquées par les scolytes suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Considérant l'urgence à instruire et à transmettre les demandes à l'administration, il est proposé d'adopter le principe de la constitution d'un dossier de demande d'aide à déposer, sans délai, auprès de la DDTM concernant les parcelles de forêt communale.

L'ONF étudiera le projet, proposera à la commune l'assiette des zones éligibles à l'aide et formalisera le dossier de demande à déposer à la DDTM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'étudier et de déposer une demande d'aide auprès de la DDTM pour réaliser des travaux de lutte phytosanitaire.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant technique à donneur d'ordre pour la constitution de ce dossier et le suivi de la demande d'aide (quel que soit le mode de réalisation des travaux choisi par la commune y compris en régie communale) et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à cet objet.
- d'inscrire à son budget les sommes nécessaires aux travaux subventionnés.

14. Point réunion comité régional nettoyage-reconstitution du 11/02/2011

- Avancement des opérations de nettoyage/reconstitution au 01/02/2011

Nettoyage : 129.000 ha de dossiers avec un n°observeur. En attente pour 2011 : 2311 dossiers représentant 64.000 ha soit 91M€. Les dossiers en attente ne seront désormais engagés qu'en 2012. Reconstitution : 157.000 ha dont 10.400 engagés en 2010.

Dégâts scolytes : 16.500 ha déclarés.

- Répartition des budgets nettoyage/reconstitution : enveloppe 2011 : 89M€

Répartition : 4M€ broyage rémanents sur 25.000 ha – 58M€ (40.000 ha) pour le nettoyage – 27M€ (22.000 ha) pour la reconstitution.

Pour éviter l'engorgement, plus de dépôt de dossiers jusqu'en juin.

- Traitement des piles de bois : il démarrera au printemps après l'émergence des insectes. Début des opérations mi-avril. Les professionnels demandent que ce soit à partir de début mars.

A ce jour, les travaux de nettoyage de la propriété communale devraient être achevés pour le 15 avril 2011. Le dossier scolytes va être déposé avant la fin de ce mois. La commission va être invitée à faire un point de situation pour le prochain Conseil Municipal.

De plus, il avait été convenu lors du dernier Conseil Municipal que le document d'aménagement forestier de la Commune appelant des rectifications ou des compléments ceux-ci seraient apportés avant approbation du dit document. La récapitulation de ces modifications nécessaires a été arrêtée en mairie le 02 mars et sera notifiée à l'aménagiste de l'ONF semaine 10. L'approbation du document est reportée au prochain Conseil.

Décision : Accord à l'unanimité.

15. Prestations de mise sous pli dans le cadre des élections cantonales

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de la réalisation des travaux de mise sous pli, Madame RABLADE Chantal est affectée à cette tâche et rémunérée par la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à inviter la Mairie de BELIN BELIET à rembourser à la commune de SAINT MAGNE la somme engagée soit un montant calculé sur la base du nombre d'électeurs x 0,26 € x 2 tours qui sera reversée à Mme RABLADE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

16. Gardiennage de l'église

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale N°03/2011/DRCT du 24 janvier 2011 fixant l'indemnité de gardiennage à verser à un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, à la somme de 119,55 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une indemnité de 119,55 € à notre prêtre desservant la commune.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de 119,55 € au titre d'indemnité de gardiennage pour l'année 2011 au Père MEILLON, prêtre desservant la commune de SAINT MAGNE.

DIVERS

- **Lecture courrier Ets RULLEAU du 15/02 a/s sinistre scierie**
- **Lecture courrier Pays BARVAL a/s étude faisabilité Etablissement Public Foncier décidée par Préfecture**
- **Lecture mail Orange a/s téléphonie mobile Saint-Magne. Panne d'émetteur**
- **Programme travaux Conseil Général : renouvellement de chaussées 2011 – Pour partie, D111 – D110E6 – D3E15**
- **Lecture courrier Compagnie Gendarmerie d'ARCACHON. Présentation synthétique des résultats obtenus en 2010.**
- **Natura 2000. Courrier PNRLG a/s diagnostic éligibilité pour compensation A65 – CDC Biodiversité**
- **Projet CAF répondant à des besoins de garde spécifique au domicile des parents.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET